

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE LA**  
**REPUBLIQUE ISLAMIQUE**  
**DE MAURITANIE**

**BIMENSUEL**  
**Paraissant les 15 et 30**  
**de chaque mois**

30 Décembre 2002

44 ите анне

N° 1037

**SOMMAIRE**

**I- LOIS & ORDONNANCES**

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Premier Ministère**

Actes Divers

26 septembre 2002 Décret n° 2002 - 072 portant nomination du chef de service du conseil des Ministres.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

Actes Réglementaires

14 octobre 2002 Arrêté conjoint n° R - 001198 portant répartition de la part du produit de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de Nouakchott entre celles - ci.

#### **Ministère des Finances**

Actes Divers

04 novembre 2002 Arrêté n° 00445 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

#### **Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

Actes Réglementaires

22 septembre 2002 Décret n° 2002 - 067 précisant le régime fiscal applicable aux projets réalisés par l'Agence de Développement Urbain ( ADU).

#### **Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

26 septembre 2002 Décret n° 2002 - 068 portant renouvellement du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit ( Wilaya de l'Inchiri) au profit de la Joint - Venture Guelb Moghrein.

#### **Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

Actes Divers

22 octobre 2002 Arrêté n° 00428 portant nomination du coordinateur national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa.

#### **Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

28 octobre 2002 Arrêté n° 00431 portant nomination d'un directeur de centre de formation professionnelle.

17 novembre 2002 Arrêté conjoint n° 0459 portant titularisation d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.

19 novembre 2002 Arrêté conjoint n°00461 portant nomination et titularisation d'un professeur.

19 novembre 2002 Arrêté conjoint n°00473 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur.

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**IV - ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Premier Ministère**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 072 du 26 septembre 2002 portant nomination du chef de service du conseil des Ministres.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Moustapha ould Bnejara, Professeur d'Enseignement Supérieur Stagiaire, Mle 28 163L, est nommé chef de service du conseil des Ministres au Secrétariat Général du Gouvernement et ce à compter du 24 juillet 2002.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et  
Télécommunications**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n° R - 001198 du 14 octobre 2002 portant répartition de la part du produit de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de Nouakchott entre celles-ci.

ARTICLE PREMIER - Le montant de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de

Nouakchott est partagée en trois parts à raison de 50% pour la première part, 30% pour la seconde part et 20% pour la troisième part.

La première part est répartie à part égale entre les neufs communes.

La deuxième part est répartie en fonction de la population communale constatée au recensement général de population 2001.

La troisième part est répartie de manière décroissante en fonction du produit de la taxe communale par habitant constaté au 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

En 2001, le produit est réparti comme suit :

	<b>Produit de la taxe communale 2001 en UM</b>
Toujounine	11 435 480
Teyaret	3 927 500
Tevragh - Zeina	29 141 268
Sebkha	19 256 060
Riyad	780 300
Ksar	4 402 200
El Mina	8 866 000
Arafat	3 446 500
Dar Naim	1 739 000
<b>TOTAL</b>	<b>82 994 308</b>

Article 2 - La part de chaque commune résultant de l'application des dispositions de l'article premier est la suivante :

	<b>première part 50%</b>	<b>deuxième part 30%</b>	<b>troisième part 20%</b>	<b>total</b>	<b>total en pourcentage</b>
Toujounine	55,56%	35,36%	6,50%	97,41%	9,74%
Teyarett	55,56%	24,88%	9,37%	89,81%	8,98%
Tevragh - Zeina	55,56%	20,61%	0,87%	67,04%	7,70%
Sebkha	55,56%	49,11%	7,44%	72,11%	11,21%
Riyad	55,56%	34,95%	93,05%	183,56%	18,36%
Ksar	55,56%	19,74%	5,26%	80,56%	8,06%
El Mina	55,56%	40,44%	10,96%	106,96%	10,70%
Arafat	55,56%	43,20%	32,18%	130,93%	13,09%

Dar Naim	55,56%	31,71%	34,36%	131,62%	12,16%
<b>TOTAL</b>	<b>500%</b>	<b>300%</b>	<b>200%</b>	<b>1000%</b>	<b>100%</b>

Article 3 - Le recouvrement de la taxe sur le tonnage débarqué est effectué par une régie de recettes, instituée pour ce seul objet, de la Communauté Urbaine de Nouakchott, principal bénéficiaire de la taxe. Les montants recouverts sont versés au Receveur de la Communauté Urbaine de Nouakchott. Celui-ci impute 60% des montants au compte de la Communauté Urbaine de Nouakchott et verse 40% des montants à la Trésorerie Générale dans un compte à répartir. Chaque fin de mois, la Trésorerie Générale édite un état de répartition sur la base de la grille de l'article 2 du présent arrêté et vire au compte de chacune des communes le montant lui revenant.

Article 4 - Le Trésorier Général, le Wali de Nouakchott, le Président de la Communauté Urbaine et les Maires des Communes de l'agglomération de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère des Finances**

Actes Divers

04 novembre 2002 Arrêté n° 00445 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

#### **Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 067 du 22 septembre 2002 précisant le régime fiscal applicable aux projets réalisés par l'Agence de Développement Urbain (ADU).

ARTICLE PREMIER - En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 97 - 008 du 21 janvier 1997, la prise en charge de la fiscalité indirecte liée à l'exécution

des marchés sur financement extérieur dont l'ADU est le maître d'ouvrage délégué, sera assurée par le déboursement par l'Etat, d'un montant forfaitaire fixé à 8% du coût du marché.

Article 2 - Ce déboursement sera effectué en numéraire dans les comptes de l'ADU.

Article 3 - Les procédures prévues par le décret n°97 - 053 du 03 juin 1997 portant cahier des clauses fiscales des marchés réalisés sur financement extérieur, ne sont pas applicables aux marchés dont l'ADU assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 4 - Les soumissions et adjudications seront exprimées en toutes taxes et droits de douanes ( TVA comprise).

Article 5 - Le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Economiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

26 septembre 2002 Décret n° 2002 - 068 portant renouvellement du permis de recherche

n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit ( Wilaya de l'Inchiri) au profit de la Joint - Venture Guelb Moghreïn.

#### **Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

Actes Divers

Arrêté n° 00428 du 22 octobre 2002 portant nomination du coordinateur

national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed ould Weddady chef du service de l'Hydraulique urbaine à la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement, est nommé coordinateur national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa.

Article 2 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

Arrêté n° 00431 du 28 octobre 2002 portant nomination d'un directeur de centre de formation professionnelle.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Hassène ould Mohamed Moustapha, Mle 95924P professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1100) depuis le 13/04/1999, est, à compter du 13/04/2001 titularisé professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1100) AC deux ans.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°0459 du 17 novembre 2002 portant titularisation d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Khyarhoum ould Mohamed El Moustapha professeur licencié auxiliaire depuis le 1/10/1989, réüssi à l'inspection pédagogique au niveau des établissements d'enseignement secondaire, est, à compter du 12/04/1992 nojommé et titularisé professeur d'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 810) AC un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°00461 du 19 novembre 2002 portant nomination et titularisation d'un professeur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Sidi ould Maouloud, Mle 95231L professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 6<sup>ème</sup> échelon ( indice 1260) depuis le 1/10/1997 titulaire du diplôme de Doctorat en Histoire de l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne en France, est, à compter du 27 juin 2000 nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 5<sup>ème</sup> échelon ( indice 1300) AC néant.

Durée stage : un an.

Article 2 - Monsieur Ahmedou ould Mahfoudh, Mle 95249F, professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 4<sup>ème</sup> échelon ( indice 1160) depuis le 1/12/1998, titulaire du diplôme de Doctorat ( nouveau Régime Géographie) de l'Université de Reins Champagne - Ardenne en France, est, à compter du 10 juillet 2000 nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 3<sup>ème</sup> échelon ( indice 1200) AC néant.

Durée stage : un an.

Article 3 - Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°00473 du 19 novembre 2002 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur M'Rabih Rabou ould Boumedienne est nommé

Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Rosso, en remplacement de Monsieur Abdallahi ould Bebaha.

Article 2 - Le Directeur de la Formation Professionnelle est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.